



FICHE D'INSCRIPTION AUX SERVICES PERISCOLAIRES

Elève

Nom..... Prénom..... Classe.....

Garderie du matin :

Rappel des horaires : Ecole maternelle de 7 h 30 à 8 h 25
Ecole élémentaire de 7 h 30 à 8 h 20

Mon enfant arrivera à l'école pendant le temps de garderie oui non

❖ Régulièrement lundi mardi jeudi vendredi

❖ Ponctuellement:

Si mon enfant bénéficie de ce temps de garderie, l'inscription devra être faite une semaine à l'avance via le portail ARG Famille, y compris si mon enfant arrive en bus. Si ce délai n'est pas respecté le service sera facturé 1 €.

Cantine :

Signaler sur la fiche médicale jointe si allergie ou contrainte alimentaire

Mon enfant mangera à la cantine

❖ Régulièrement lundi mardi jeudi vendredi

❖ Ponctuellement:

Si mon enfant mange à la cantine, l'inscription devra être faite une semaine à l'avance via le portail ARG Famille. Si ce délai n'est pas respecté ce service sera facturé 5 €.

Accueil périscolaire de 16 h 15 à 16 h 50 à l'école élémentaire

Le service fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant le temps scolaire.

L'inscription est à réaliser une semaine à l'avance via le le portail ARG Famille. Aucune sortie ne sera autorisée avant cet horaire si inscription.

Les enfants qui prennent le bus et qui de fait restent à cet accueil périscolaire devront aussi être inscrits une semaine à l'avance sur ce même portail. Si ce délai n'est pas respecté, ce service sera facturé 1 €.

J'inscris mon enfant à l'accueil périscolaire oui non

❖ Régulièrement lundi mardi jeudi vendredi

❖ Ponctuellement:

Mon enfant prendra le bus de (préciser le village).....

Garderie municipale payante

Le service fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires :

- de 16 h 45 à 18 h à l'école maternelle

- de 16 h 50 à 18 h à l'école élémentaire

Le tarif de la garderie est de 1,20 € par soir. L'inscription doit se faire une semaine à l'avance. Si ce délai n'est pas respecté ce service sera facturé 3 €. Il n'y a plus de droits annuels d'inscription.

J'inscris mon enfant à la garderie : oui non

❖ Régulièrement lundi mardi jeudi vendredi

❖ Ponctuellement:

Je soussigné(e)....., certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie et de l'accueil périscolaire organisés par la commune de Saint-Chinian.

Date :

Signature



A CONSERVER

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE MUNICIPALE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Accueil périscolaire

Les enfants sont accueillis à l'école, dès 7 heures 30 le matin, sous surveillance d'un agent municipal jusqu'à 8 h 20 pour l'école élémentaire ou 8 h 25 pour l'école maternelle avant le début de la demi-journée de classe. **Cet accueil est gratuit, il est soumis à une inscription préalable une semaine en avance via le portail ARG.** Il fonctionne à compter du jeudi 2 septembre 2021, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

A la fin du temps scolaire à 16 h 15 un service municipal d'accueil périscolaire est proposé aux enfants fréquentant l'école élémentaire Jean Moulin pendant 35 minutes. Cet accueil est gratuit mais pour des raisons de sécurité et du respect des taux d'encadrement, il est également soumis à une inscription préalable hebdomadaire.. Les enfants qui prennent le bus doivent être inscrits à cet accueil. Aucune sortie ne sera autorisée avant 16 h 50.

Pour ces accueils périscolaires, si l'enfant n'a pas été inscrit préalablement ce service sera facturé 1,00 €.*

Garderie municipale

De 16 h 45 à 18 h pour l'école maternelle et de 16 h 50 à 18 h pour l'école élémentaire, un service municipal de garderie est proposé. **Il est payant et soumis à une inscription préalable.**

Le prix du service de la garderie municipale est fixé à 1,20 € par enfant et par jour.*

Si ce service de garderie n'a pas été réservé au préalable il sera facturé 3,00 €.*

Nous vous rappelons que les horaires de sortie de garderie doivent être rigoureusement respectés (18 h).

La facturation est réalisée sur le nombre d'inscriptions mensuelles.

Respect du présent règlement

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de jouer dans les toilettes et dans les escaliers. Les jeux personnels sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement du service (acte d'incivilité verbale ou physique, détérioration volontaire de matériel, tentative de fugue, sortie non autorisée, insolence, bagarre...) et tout autre comportement jugé dangereux, sera sanctionné et porté à la connaissance de la famille. En cas de récidive une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée par Mme le Maire après convocation de la famille.

* (DCM du 12/05/2021)